

ANNEXE V - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora N1 Climate & Environment**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 97 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 85 %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds sous-jacent vise à créer un impact environnemental positif en investissant dans des entreprises qui sont matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en raison de leur contribution à un ou plusieurs des ODD de l'ONU. La taxonomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation de la durabilité environnementale des activités économiques et, dans la mesure où des données fiables étaient disponibles, les vérifications techniques de la taxonomie ont constitué le point de référence pour l'évaluation des investissements durables sur le plan environnemental.

Le fonds sous-jacent a utilisé un indice de référence qui n'est pas aligné sur l'objectif durable du fonds sous-jacent.

La taxonomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le recyclage des déchets, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection des

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

écosystèmes sains, et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement.

En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds sous-jacent peut avoir contribué à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux définis dans le règlement relatif à la taxonomie.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur de durabilité	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture
ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Construire des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation.	29,55 % des recettes financées	97.51 %	95.78 %
ODD 11 - Villes et communautés durables	Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables	14,45 % des recettes financées	97.51 %	97.51 %
ODD 12 - Consommation et production responsables	Garantir des modes de consommation et de production durables	6,79 % des recettes financées	97.51 %	97.51 %

Éligibilité : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI) qui sont dans le champ d'application de l'indicateur.

Couverture : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI), lorsque les données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables ont été examinés par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux (test DNSH) tels que définis par la taxonomie de l'UE ou par les ODD adoptés par les Nations unies.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé une méthodologie quantitative propriétaire qui évalue l'impact environnemental et social de l'univers d'investissement du fond sous-jacent (investissements directs principalement) en utilisant plusieurs indicateurs d'impact négatif principal ("PAI") du tableau 1 et/ou du tableau 2 et/ou du tableau 3 de l'annexe 1 des SFDR RTS (l'"outil PAI"). La méthodologie a utilisé une gamme variée de sources de données afin de garantir une analyse appropriée des performances des entreprises investies. Les indicateurs PAI ont été évalués dans l'outil PAI du gestionnaire du fonds sous-jacent et les résultats ont constitué une partie importante du test DNSH.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :**

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'outil PAI du gestionnaire du fonds sous-jacent.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI spécifiques qui ont été pris en considération pour le fonds sous-jacent sont les suivants:

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture	
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES	Champ d'application 1 Émissions de GES	717 472 tCO2e	97.39 %	97.32 %
		Émissions de GES du champ d'application 2	231 710 tCO2e	97.39 %	97.32 %
		À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	4 242 940 tCO2e	97.39 %	96.57 %
		Total des émissions de GES	949 182 tCO2e	97.39 %	97.32 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone	98 tCO2e / m€ investis	97.39 %	97.39 %
	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	410 tCO2e / m€ de revenus propres	97.39 %	97.39 %
	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,59 % investissements dans les combustibles fossiles	97.39 %	91.36 %
	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables	78,15 % consommation d'énergie non renouvelable	97.39 %	67.78 %
87,40 % production d'énergie non renouvelable			97.39 %	6.29 %	

	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh / m€ de recettes	0.00 %	0.00 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh / m€ de recettes	0.00 %	0.00 %
		Industrie manufacturière (C)	1,31 GWh / m€ de recettes	55.92 %	53.96 %
		Électricité, gaz, vapeur et air conditionné (D)	0,59 GWh / m€ de recettes	8.73 %	7.94 %
		Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution (E)	0,73 GWh / m€ de recettes	13.00 %	11.59 %
		Construction (F)	0,25 GWh / m€ de recettes	3.45 %	3.45 %
		Commerce de gros et de détail de réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,00 GWh / m€ de recettes	0.00 %	0.00 %
		Transport et stockage (H)	0,41 GWh / m€ de recettes	2.48 %	2.48 %
		Activités immobilières (L)	0,00 GWh / m€ de recettes	0.00 %	0.00 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité	0,12 % avec un impact négatif	97.39 %	95.00 %
L'eau	Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,47 tonnes / m€ investis	97.39 %	7.92 %
L'eau	Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,50 tonnes / m€ investis	97.39 %	62.62 %

LES QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture	
Questions sociales et questions relatives aux salariés	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des infractions	97.39 %	97.39 %
	Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0,00 % sans police	97.39 %	87.37 %
	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	5,01 % d'écart de rémunération	97.39 %	16.62 %
	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration.	32,40 % (femmes administrateurs / total des administrateurs)	97.39 %	96.77 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	97.39 %	93.16 %

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES

Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Valeur métrique	Éligibilité	Couverture	
Environnement	Intensité des GES pour les États souverains	Intensité des GES des pays bénéficiaires	N/A	N/A	N/A
Social	Pays investis soumis à des violations sociales	Nombre de pays d'investissement soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'investissement), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.	N/A	N/A	N/A
Gouvernance	Juridictions fiscales non coopératives	Investissements dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales	N/A	N/A	N/A

Éligibilité : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la VNI) qui sont dans le champ d'application de l'indicateur.

Couverture : La proportion des actifs du fonds sous-jacent (par rapport à la valeur liquidative), lorsque les données sont disponibles pour présenter l'indicateur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01/2022 – 12/2022

Principaux investissements	Secteur	Actifs	Pays
Republic Services	Industrie	4.91 %	États-Unis
Waste Management	Industrie	4.06 %	États-Unis
Linde	Matériaux de base	3.58 %	Royaume-Uni
Air Liquide	Matériaux de base	3.41 %	France
Muenchener Ruckversicherungs-Gesellschaft AG in M	Financier	2.85 %	Allemagne
National Grid	Utilitaires	2.67 %	Royaume-Uni
Fortis Inc/Canada	Utilitaires	2.59 %	2.59 %
ASML Holding	Technologie	2.30 %	Pays-Bas
Synopsys	Technologie	2.28 %	États-Unis
Eversource Energy	Utilitaires	2.25 %	États-Unis
Emerson Electric	Industrie	2.16 %	États-Unis
Packaging Corp of America	Industrie	2.06 %	États-Unis
Roper Technologies	Technologie	1.97 %	États-Unis
International Flavors & Fragrances	Matériaux de base	1.90 %	États-Unis
Chart Industries	Industrie	1.87 %	États-Unis

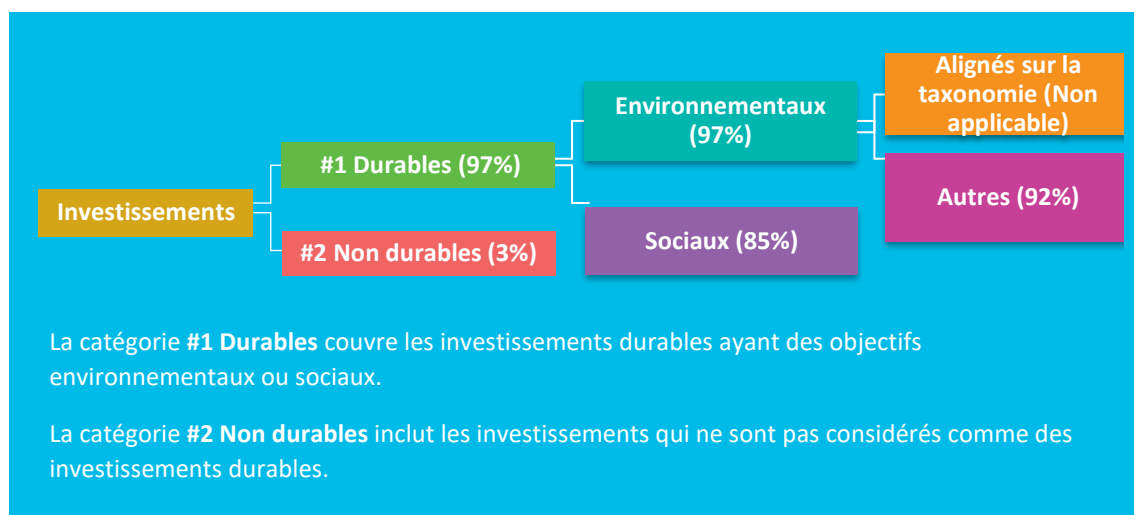


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds sous-jacent contient des investissements dont l'objectif est à la fois environnemental et social. Un même investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social, ce qui se traduit par une allocation totale supérieure à 100 %. Il n'y a pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne prévoit pas d'allocation spécifique ou de proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en donnant au gestionnaire du fonds sous-jacent la flexibilité de les répartir en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Actifs
Industrie	40.69 %
Matériaux de base	17.30 %
Technologie	16.94 %
Utilitaires	10.09 %
Consommateur, non cyclique	4.14 %
Consommateur, cyclique	4.08 %
Financier	3.48 %
Argent liquide	2.28 %
L'énergie	0.99 %
Somme	100.00 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

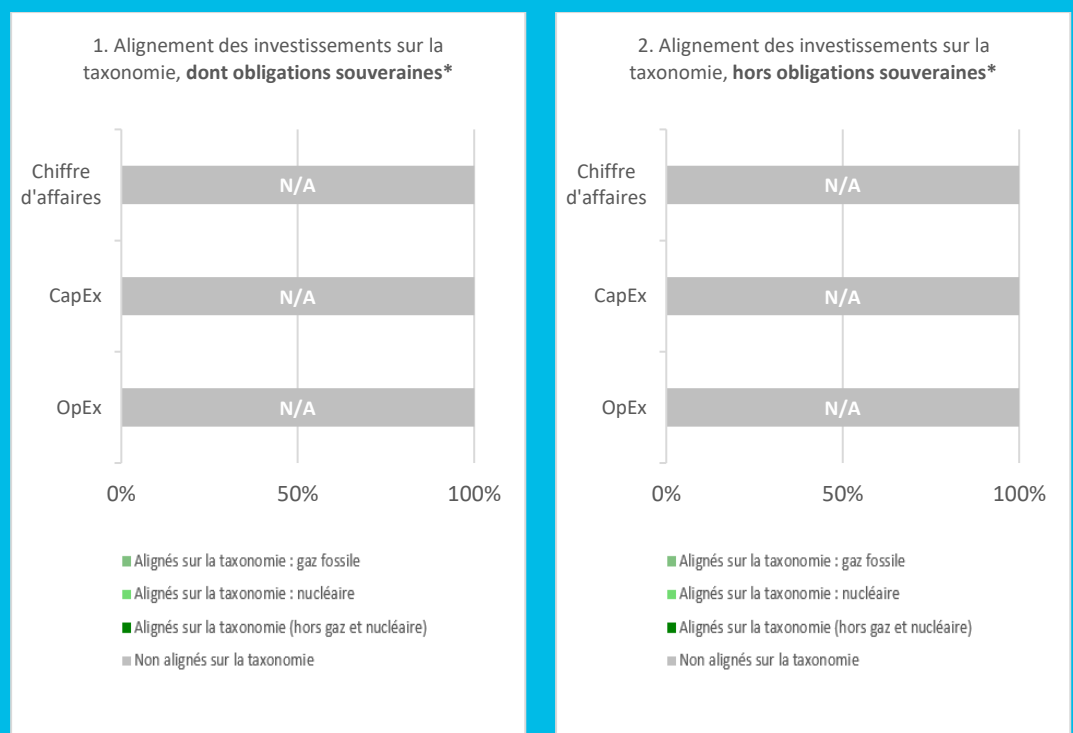
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE était de 92 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables était de 85 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre auxiliaire ou à des fins d'équilibrage des risques.

Le fonds sous-jacent peut avoir utilisé des produits dérivés et d'autres techniques. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Ces investissements ont été évalués par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour s'assurer qu'ils respectent les garanties sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds sous-jacent ont été contrôlés et documentés en permanence par le gestionnaire du fonds sous-jacent.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.